

MATHON, Etienne. Annuaire de législation haïtienne ... l'année 1906.
PauP : Im. J. Verrollot, 1907 137 pp. 83-84

LOI QUI ÈRIGE EN QUARTIER LE POSTE MILITAIRE DE
GANTHIER ET QUI Y ÉTABLIT UNE JUSTICE DE PAIX.

Votée à la Chambre le 7 Sept. — Sénat 16 Septembre.
Promulguée le 1er. Oct. (*Moniteur du 27 Oct.*)

Considérant que les deux Tribunaux de Paix de la Croix-des-Bouquets et de Thomazeau desservent à eux seuls toute l'immensité de la Plaine du Cul de Sac, Font Verrettes, de Maroseaux, de Baltsage, de Camp Franc et de Pays Pourri ; que pareil état de choses fait que l'action de l'autorité judiciaire ne peut avoir son efficacité entière et immédiate ;

Considérant que, pour prévenir les lenteurs plus d'une fois constatés au grand préjudice des affaires déferées à ces deux tribunaux, il y a lieu de créer une troisième justice de Paix ;

Considérant que Ganthier, par sa situation topographique comme un point central, la grande distance le séparant des bourgs de Thomazeau et de la Croix-des-Bouquets, la progression croissante de sa population et son importance au point de vue économique et politique, mérite non seulement d'être érigé en quartier, mais encore présente toutes les conditions voulues pour être le siège de cette Justice de paix ;

Le Corps Législatif usant des pouvoirs que lui confère l'article 69 de la Constitution

À RENDU LA LOI SUIVANTE :

ARTICLE PREMIER.— Le poste militaire de Ganthier est érigé en quartier. Il y est établi une Justice de paix.

Art. 2. — Cette nouvelle juridiction aura la même étendue

que la commune de Thomazeau et sera placée sur le même pied que les Tribunaux de paix de la Croix-des-Bouquets et de Thomazeau.

Art. 3.— La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de la Justice et de l'Intérieur, chacune en ce qui le concerne.